

Séance du 29 juin 2015
Affaires générales
Délibération n° 2015/92

- Vu le Code de l'urbanisme ;
- Vu les articles L3312-2 et suivants du Code du travail ;
- Vu le décret n°90-1154 du 19 décembre 1990 portant création de l'Etablissement Public Foncier Nord – Pas de Calais, modifié par les décrets n°2006-1131 du 8 septembre 2006, n°2009-1542 du 11 décembre 2009 et n°2014-1736 du 29 décembre 2014 ;
- Vu l'arrêté du 10 juin 1996 portant nomination du directeur de l'Etablissement Public Foncier Nord – Pas de Calais ;
- Vu la délibération n°2011/01 approuvant le règlement intérieur institutionnel de l'Etablissement Public Foncier Nord – Pas de Calais ;
- Vu l'ordonnance n°2011-1068 du 8 septembre 2011 relative aux établissements publics fonciers, aux établissements publics d'aménagement de l'Etat et à l'Agence Foncière et Technique de la Région Parisienne ;
- Vu le décret n°2011-1900 du 20 décembre 2011 relatif aux établissements publics fonciers, aux établissements publics d'aménagement de l'Etat et à l'Agence Foncière et Technique de la Région Parisienne ;
- Vu la délibération n°2014/58 portant approbation du programme pluriannuel d'intervention pour la période 2015-2019 ;
- Vu la délibération n°2014/62 approuvant le budget pour l'année 2015 ;
- Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Le conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier,
sur proposition du président/de la présidente,**

- **Approuve** le budget rectificatif formalisé par un report de crédits de 888 000€ de 2014 non consommés sur 2015 décomposés en :
 - 540 000 € d'immobilisations incorporelles pour le système de gestion
 - 348 000 € d'immobilisations corporelles pour l'aménagement des locaux et la sécurité informatique

Le directeur général

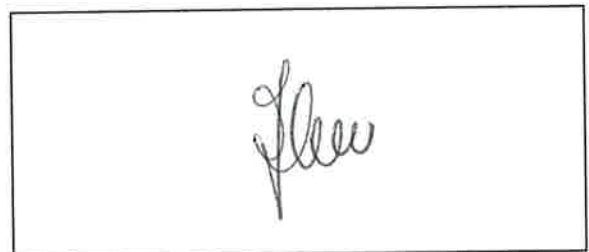
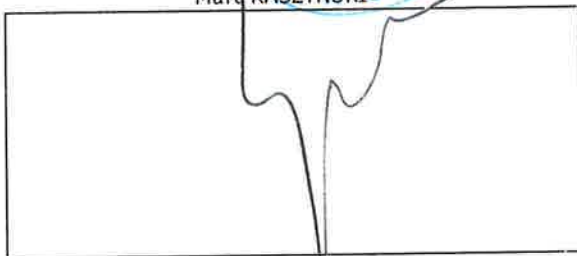


= 8 JUIN 2015

Signature of the General Director

Pierre CLAVREUIL

Le(la) président(e)
du conseil d'administration



REÇU LE

30 JUIN 2015

Secrétariat Général
pour les Affaires Régionales
Nord Pas-de-Calais